

Direction générale Territoires Durables

Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique

Mise à jour : 06/2025

Notice d'information Charte Natura 2000

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.**



Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre pour l'atteinte et le maintien du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. La charte est une partie de ce document d'objectifs et comporte des engagements de bonne pratique qui sont définis par type de milieu. Ces engagements définissent des **bonnes pratiques de gestion** courante et durable permettant de contribuer à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000. L'adhésion à ces engagements permet aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains, ainsi qu'aux utilisateurs des espaces, situés dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000. Dans certains cas, l'adhésion à ces engagements permet de bénéficier d'avantages fiscaux.

Cette notice d'information accompagne le formulaire d'adhésion à la charte en région Centre-Val de Loire.

CONDITIONS D'ADHESION

Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000.

C'est-à-dire :

- Le **propriétaire** qui exploite lui-même le terrain concerné (en cas d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent tous deux s'engager à la réalisation des engagements souscrits ; en cas d'indivision, tous les propriétaires doivent s'engager).
- La **personne non-propriétaire** qui est qualifiée juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte (signataire d'un bail rural, d'une convention pluriannuelle d'exploitation, d'une convention de mise à disposition, d'une vente temporaire...). La durée du mandat doit au moins couvrir la durée d'adhésion à la charte.

Une adhésion conjointe entre le-s propriétaire-s et le-s mandataire-s doit être recherchée.

Quels sont les terrains concernés par la charte ?

Toutes les parcelles cadastrales appartenant à un site Natura 2000. Toutefois, un adhérent peut choisir d'engager seulement une partie de ses parcelles localisées dans le site Natura 2000.

Durée d'adhésion

5 ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la Région Centre-Val de Loire. La durée de l'adhésion correspond à la durée d'engagement de l'adhérent.

Les contreparties de l'adhésion à une Charte Natura 2000

- Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) – selon la nature de culture des parcelles – pour le propriétaire, pendant la durée d'adhésion. Dans le cadre d'un bail, le preneur peut demander, par accord amiable avec le propriétaire, le remboursement d'une partie des impôts fonciers (uniquement dans le cadre d'une adhésion conjointe à la charte).
- Accès à certaines aides publiques et exonérations fiscales (régime Monichon) dans le domaine forestier, l'adhésion à ces engagements étant considérée comme une « garantie de gestion durable », lorsque la forêt est dotée d'un document de gestion forestière.
- Exonération des droits de mutation concernant les propriétés en nature de bois et forêts et les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts mais qui sont situées dans des espaces naturels délimités en application notamment de l'article L414-1 du Code de l'environnement.

Pour plus de renseignements, se rapprocher des services fiscaux du département concerné.

ATTENTION

Afin de bénéficier de l'exonération de TFNB pour 5 ans, une demande doit être envoyée par le propriétaire des parcelles à chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées en fournissant l'accusé de réception de la Région Centre-Val de Loire avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

Pour les parcelles données à bail, l'adhésion à la charte doit être signée par le preneur.

Rappel des délais

Les déclarations d'adhésion doivent parvenir à la Région Centre-Val de Loire au **15 juin** au plus tard, afin que l'adhérent puisse bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante.

PARCELLES ELIGIBLES

Les parcelles éligibles sont des terrains naturels ou semi-naturels présentant un ou plusieurs milieux tels que décrits dans la charte concernée. La surface engagée correspond alors à la surface représentée par ces milieux.

Concernant les parcelles situées en partie dans le périmètre d'un site Natura 2000, la surface éligible correspond à la surface parcellaire comprise dans le périmètre du site Natura 2000 ou, dans le cas d'une parcelle située pour au moins 95 % en site Natura 2000, à la totalité de la surface parcellaire. Les parcelles situées pour moins de 5 % en site Natura 2000 ne sont pas éligibles.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'adhésion, soit 5 ans :

- ① Maintenir des pratiques favorables à la conservation des milieux pour lesquels vous vous êtes engagés.
- ② Respecter les engagements souscrits. Ainsi, si vous êtes propriétaire ou utilisateur d'une parcelle correspondant à un milieu donné, il vous faut respecter l'ensemble des engagements listés dans la charte Natura 2000 pour ce milieu.
- ③ Ne pas porter atteinte aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.
- ④ Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées.
- ⑤ Informer la Région et les services fiscaux en cas de cession de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, pendant la durée d'engagement.

Attention, l'adhésion ne donne pas lieu à exonération de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

REmplir le formulaire d'adhésion

ATTENTION

L'appui de l'animateur Natura 2000 est nécessaire pour le montage du dossier (voir coordonnées en annexe).

Identification de(s) adhérent(s)

L'adhérent doit renseigner ses coordonnées. Tous les utilisateurs des parcelles ou des espaces concernés par l'adhésion doivent indiquer leurs coordonnées en page 2, à reproduire autant que nécessaire.

En cas d'adhésion par une personne non-propriétaire des parcelles, le propriétaire du terrain peut s'engager en renseignant la page 2 du formulaire de déclaration d'adhésion et signer le formulaire. L'adhésion conjointe est nécessaire pour pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux.

Renseigner les tableaux du formulaire

Le premier tableau, page 3 du formulaire d'adhésion – ou préférentiellement l'annexe 1 dans le cadre d'un engagement sur plus de 6 parcelles -, permet de lister, pour chaque site Natura 2000, les parcelles cadastrales engagées et les milieux correspondant à ces parcelles. Pour bénéficier d'avantages fiscaux ou d'aides publiques, le(s) adhérent(s) doivent disposer de droits réels et personnels sur les parcelles concernées et toutes les parcelles engagées doivent être identifiées. Ainsi, toutes les colonnes du tableau doivent être complétées.

Il est possible d'adhérer aux chartes de bonnes pratiques de plusieurs sites Natura 2000, notamment en cas de superposition de sites Natura 2000. Dans ce cas, il vous faudra établir plusieurs listes de parcelles engagées (une par site Natura 2000 concerné) et un exemplaire des engagements souscrits (charte) pour chacun des sites Natura 2000 devra être joint au formulaire d'adhésion.

Les codes et les libellés des sites Natura 2000 sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites> ou de la Région Centre-Val de Loire : <https://www.centre-valdeloire.fr/agir/protger-lenvironnement/natura-2000>

Le tableau suivant en page 4 du formulaire concerne l'évaluation des parcelles. Il est à compléter par la structure animatrice en charge de l'accompagnement des chartes. Cette dernière réalise un inventaire succinct des habitats et espèces d'intérêt communautaire présent sur les parcelles ciblées.

Formalités d'adhésion

Le dossier de demande d'adhésion comporte les pièces suivantes :

- La copie du document d'identité de l'ensemble des signataires ;
- La copie du formulaire intitulé « DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES », dûment renseigné, paraphé, signé et daté par l'ensemble des signataires ;
- La copie de la charte identifiant les engagements auxquels l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, paraphé, signé et daté par l'ensemble des signataires ; en cas d'adhésion à plusieurs chartes Natura 2000, il convient de joindre un exemplaire des engagements souscrits pour chacun des sites Natura 2000.
- Pour les parcelles agricoles engagées, une copie du relevé parcellaire d'exploitation fourni par la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Dans le cadre d'une adhésion conjointe (indivision, nue-propriété et usufruit, adhésion du(es) mandataire(s)...), tous les adhérents doivent parapher et signer la charte.

Les mandataires souscrivent aux engagements présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils ou elles disposent de droits réels ou personnels.

ATTENTION

La procédure pour adhérer à une charte Natura 2000 consiste à envoyer une copie électronique du dossier de demande d'adhésion (dossier = formulaire + annexe + charte + pièces jointes) à la **Région Centre-Val de Loire** à l'adresse Natura2000.chartes@centrevaldeloire.fr en intitulant le courriel selon le format [Numéro de Département – Code FR – Appellation du site Natura 2000 – Nom et prénom de l'adhérent].

Dans le cas des sites interrégionaux, se rapprocher de la seconde région concernée (Bourgogne Franche-Comté, Normandie ou Pays de la Loire) pour connaître la procédure

d'engagement à la charte. Dans tous les cas, seules les parcelles situées en Centre-Val de Loire sont à indiquer dans le formulaire d'adhésion présenté à la Région Centre-Val de Loire.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Que l'adhésion à la charte donne ou non lieu à une contrepartie (exonération fiscale, accès à des aides publiques), cette adhésion est susceptible d'être contrôlée par des agents de la Région ou par la structure animatrice. Des contrôles sur place sont effectués après que l'adhérent en a été informé au moins 48 h à l'avance.

Pendant un contrôle, les pièces suivantes peuvent être demandées :

- Attestation de pouvoir du représentant, pour les personnes morales, ou délibération de l'organe compétent,
- Mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels,
- Copie du relevé parcellaire d'exploitation actualisé fourni par la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour les parcelles agricoles engagées,
- Attestation notariée de propriété, si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Le contrôle du respect de la charte porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion ainsi que le respect des engagements souscrits. L'objet du contrôle n'est pas d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. En cas d'anomalie constatée, l'adhérent en est informé et est en mesure de présenter ses observations.

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner la suspension de l'adhésion

La Région informe l'administration fiscale de la suspension de l'adhésion. Celle-ci implique que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions législatives et réglementaires permettant l'exonération de la TFNB ou à l'obtention des garanties de gestion durable des forêts. Les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques sont remis en cause, selon les modalités définies par les textes concernés.

Cession des parcelles pendant la durée des engagements

Si vous devenez propriétaire de parcelles qui étaient précédemment engagées, vous pouvez adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Dans ce cas, vous devez indiquer dans votre déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement souscrit par votre prédécesseur.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler ; il ou elle adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

Annexe : Coordonnées des animateur·rices Natura 2000

COORDONNÉES DES RÉFÉRENT·E·S CHARTE PAR SITE NATURA 2000

Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir	LAURENCEAU	Florian	biodiversite@perchenature.fr	06 27 82 46 20
	LEGRAND	Cécile	c.legrand.cen41@gmail.com	06 22 92 91 45
Petite Beauce	LESSAULT	Pierre-Alain	pierre-alain.lessault@cdpne.org	06 70 25 14 54
Vallée de la Loire du Loir-et-Cher	PELLETIER	Fabien	fabien.pelletier@cen-centrevaldeloire.org	06 27 36 87 89
Prairies du Fouzon Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois	OTTO-BRUC	Cécile	cecile.otto-bruc@cen-centrevaldeloire.org	06 01 01 48 65
Sologne Étangs de Sologne Domaine de Chambord	BACH	Christophe	christophe.bach@iea45.fr	06 46 04 24 39
Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	SARDIN	Maud	msardin@cctoival.fr	07 86 94 29 25
	CAILLÉ	Sarah	scaille@cctoival.fr	07 88 77 06 50
Puys du Chinonais	SILVERT	Pauline	p.silvert@cc-cvl.fr	06 09 37 60 71
	LEUREUIL	Vincent	direction@cpievaldeloire.org	02 47 95 93 15
Complexe du Changeon et de la Roumer Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	RIQUET	Olivier	o.riquet@parc-loire-anjou-touraine.fr	06 74 04 47 88
Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire	BAUDOIN	Nolwenn	nolwenn.baudouin@cen-centrevaldeloire.org	06 24 74 41 54
Champeigne	Equipe Environnement de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire			02 47 48 37 37
Beauce et Vallée de la Conie	COURBOIS	Aymeric	a.courbois@hommes-et-territoires.asso.fr	02 37 24 46 06
Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	MULOT	Florent	f.mulot@hommes-et-territoires.asso.fr	06 01 20 07 91
Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir	TREMEL	Vincent	vincent.tremel@parc-naturel-perche.fr	02 33 85 36 36
Forêt et étangs du Perche	DE BACKER	Nina	nina.de.backer@parc-naturel-perche.fr	06 33 00 68 67
Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir	LOBJOIS	Louise	louise.lobjois@parc-naturel-perche.fr	02 33 85 36 36
Vallée de l'Essonne et vallons voisins	VOYER	David	territoire@pays-du-pithiverais.fr	02 38 30 64 02
	FRESNEAU	Virginie	vfresneau@biotope.fr	06 27 67 45 35
Vallée de la Loire du Loiret	HIPPOLYTE	Stephane	stephane.hippolyte@cen-centrevaldeloire.org	02 38 59 97 13
Vallée de l'Yèvre	BRUNET	Sébastien	sebastien.brunet@nature18.org	02 48 70 76 26

Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne Basse Vallée de l'Arnon Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort Coteaux calcaires du Sancerrois	SPEH	Emmanuelle	emmanuelle.speh@cen-centrevaldeloire.org	06 13 89 48 03
Vallée de l'Indre	JOLIVEAU-VALLEE	Elodie	natura2000@payscastelroussin.fr	02 34 68 04 69
Plateau de Chabris - La Chapelle/Montmartin	LETERME	Franck	fleterme@biotope.fr	06 35 46 29 06
Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne berrichonne	COLOMBO	Jean-Baptiste	jean-baptiste.colombo@cen-centrevaldeloire.org	06 13 89 47 54
Vallée de la Creuse et affluents Vallée de l'Anglin et affluents	AIRAULT	Vivien	v.airault@parc-naturel-brenne.fr	02 54 28 12 12
Brenne Grande Brenne	PELLE	Benoît	b.pelle@parc-naturel-brenne.fr	02 54 28 12 12